



CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 28 janvier 2026  
**PROCÈS VERBAL**

---

L'An 2026, le vingt-huit janvier, sur convocation en date du vingt-deux janvier, le Conseil Municipal de la commune MARIGNIER.

**Etaient présents**, M. le Maire, Christophe PERY, président de séance,

**PRÉSENTS** : Mesdames et Messieurs Jean-Michel PASQUIER, Christine ARES, Philippe MONET, Patrick PERRET, Nathalie PETIT, Alain BARALE, Catherine ROBEZ-MASSON, Amado RODRIGUES RIBEIRO, Patrick BOCQUET, Véronique GUERIN, Jean-Marc PACCOT, Linda LOPEZ-CONTRERAS, Corinne LANÇON, Jean-Baptiste VIOLET-BOSSON, Kéziban OZTURK, Nadège LUCAS, Muriel VALERO, Jean-Claude BOCHY, David YANEZ REY, Bertrand MAURIS DEMOURIOUX, Laurette ZANON

**ABSENTS EXCUSÉS** : Stéphane ESCOFFIER (pouvoir donné à Philippe MONET), Aurore VIENNEY (pouvoir donné à Corinne LANÇON), Giovanni CORRIAS (pouvoir donné à Bertrand MAURIS DEMOURIOUX)

**ABSENTS** : Valérie FERRARINI, Elodie ARTAUD, Marina COSTE, Rémi DELSANTE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures, procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint.

**Madame Nathalie PETIT** est désignée comme **secrétaire de séance**.

Monsieur le Maire a proposé l'approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2025

→ **Approbation à l'unanimité**

**DÉCISIONS MUNICIPALES**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a rendu compte au Conseil Municipal de la décision municipale suivante :

➤ **DM2026\_01\_001 : DEMANDE DE SUBVENTION – DEPARTEMENT – REALISATION D'UN PUMPTRACK**

**Considérant** que le Département apporte son soutien financier à la construction ou réhabilitation d'équipements sportifs d'intérêt départemental ;

**Considérant que**

- La commune de Marignier a entrepris, depuis 2020, de développer son offre d'équipements de loisirs : travaux de rénovation de l'Espace d'Animation, réalisation d'un city stade, création d'une aire de jeux au parc Mermillod, ... ;
- La commune souhaite poursuivre cette dynamique avec la création d'un pumptrack, projet suivi par le Conseil Municipal Jeunes ;
- La commune a choisi d'implanter cet équipement à proximité de la Voie verte Léman Mont-Blanc sur l'ancien site de l'entreprise Bosch, ce site présentant de nombreux avantages : proximité immédiate des autres équipements de loisirs pour les jeunes, desserte par la voie verte, facilité de stationnement pour les parents, cadre verdoyant, ... ;

**Il a été décidé de déposer** un dossier de demande de subvention au titre du dispositif « Construction ou réhabilitation d'équipements sportifs d'intérêt départemental » pour la réalisation d'un pumptrack et **solliciter**, dans ce cadre, une subvention de 102 483 € soit 50% du coût prévisionnel des travaux.

*Aucune observation n'a été formulée sur la décision municipale*

**Délibération DEL202601\_001**

**OBJET :**

**Autorisation de programme et des crédits de paiement AP/CP pour les travaux d'enfouissement des réseaux secs sur l'Avenue de la Plaine - Actualisation n°3**

**Vu** les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

**Vu** le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

**Vu** l'instruction codificatrice M57 ;

**Considérant** que la gestion pluriannuelle des investissements permet d'améliorer la visibilité financière et de répartir les engagements entre plusieurs exercices budgétaires ;

**Considérant** l'intérêt d'un pilotage financier pluriannuel pour les travaux d'enfouissement des réseaux secs réalisés par le SYANE appelle une participation de 80 % au lancement des travaux puis le solde de 20% sur l'exercice budgétaire suivant, à la fin des travaux ;

**Vu** la délibération DEL202204\_044 du Conseil Municipal du 13 avril 2022 portant adoption de l'autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) ;

**Vu** la délibération DEL202304\_025 du Conseil Municipal du 11 avril 2023 portant actualisation de l'autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP), comme suit :

**Vu** la délibération DEL202412\_089 du Conseil Municipal du 18 décembre 2024 portant actualisation n°2 de l'autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) :

<b>Actualisation n°2 - 2022-AP 04 Travaux Avenue de la Plaine (enfouissement des réseaux secs)</b>					
	<b>Libellé</b>	<b>Montant de l'AP</b>	<b>CP 2023</b>	<b>Réalisé 2024</b>	<b>CP 2025</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Total</b>	<b>135 419.68 €</b>	<b>108 335.74 €</b>	<b>0</b>	<b>27 083.94 €</b>
	Travaux	135 419.68 €	108 335.74 €	0	27 083.94 €
<b>RECETTES</b>	<b>Total</b>	<b>135 419.68 €</b>	<b>108 335.74 €</b>	<b>0</b>	<b>27 083.94 €</b>
	Autofinancement	135 419.68 €	108 335.74 €	0	27 083.94 €

Vu la délibération DEL202512\_105 du 17 décembre 2025 portant approbation de la mise à jour du décompte définitif sur fonds propres Programme 2023 Opération Avenue de la Plaine ;  
**Considérant** qu'il convient de modifier l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) comme suit :

<b>Actualisation n°3 - 2022-AP 04 Travaux Avenue de la Plaine (enfouissement des réseaux secs)</b>						
	<b>Libellé</b>	<b>Montant de PAP</b>	<b>CP 2023</b>	<b>Réalisé 2024</b>	<b>Réalisé 2025</b>	<b>CP 2026</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Total</b>	<b>139 582.23 €</b>	<b>108 335.74 €</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>31 276.49 €</b>
	Travaux	139 582.23 €	108 335.74 €	0	0	31 276.49 €
<b>RECETTES</b>	<b>Total</b>	<b>139 582.23 €</b>	<b>108 335.74 €</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>31 276.49 €</b>
	Autofinancement	139 582.23 €	108 335.74 €	0	0	31 276.49 €

***Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,***

- **APPROUVE** l'actualisation n°3 de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) telle que présentée ci-avant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager les dépenses de l'opération à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes.

### **Délibération DEL202601\_002**

#### **OBJET :**

**Autorisation de programme et des crédits de paiement AP/CP - Travaux de gros entretien et reconstruction d'éclairage public programme 2025 – Actualisation n°1**

**Vu** les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;  
**Vu** le décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;  
**Vu** l'instruction codificatrice M57 ;  
**Vu** le plan de financement du SYANE pour l'opération Travaux de gros entretien et reconstruction d'éclairage public programme 2025 ;

**Considérant** l'intérêt d'un pilotage financier pluriannuel pour les travaux d'enfouissement des réseaux secs réalisés par le SYANE appelle une participation de 80 % au lancement des travaux puis le solde de 20% sur l'exercice budgétaire suivant, à la fin des travaux ;

**Vu** la délibération DEL202506\_46 du Conseil Municipal du 06 mai 2025 portant adoption de l'autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) ;

<b>2025-AP03 – SYANE Travaux de gros entretien et reconstruction d'éclairage public programme 2025</b>				
	<b>Libellé</b>	<b>Montant de PAP</b>	<b>CP 2025</b>	<b>CP 2026</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Total</b>	<b>59 373.18 €</b>	<b>47 498.54 €</b>	<b>11 874.64 €</b>
	Travaux	59 373.18 €	47 498.54 €	11 874.64 €
<b>RECETTES</b>	<b>Total</b>	<b>59 373.18 €</b>	<b>47 498.54 €</b>	<b>11 874.64 €</b>
	Autofinancement	59 373.18 €	47 498.54 €	11 874.64 €

Considérant l'absence d'appel de fonds sur l'exercice 2025, il convient de modifier l'autorisation de programme et crédits de paiement comme suit :

<b>2025-AP03 – SYANE Travaux de gros entretien et reconstruction d'éclairage public programme 2025</b>					
	<b>Libellé</b>	<b>Montant de PAP</b>	<b>Réalisé 2025</b>	<b>CP 2026</b>	<b>CP 2027</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Total</b>	<b>59 373.18 €</b>	<b>0</b>	<b>47 498.54 €</b>	<b>11 874.64 €</b>
	Travaux	59 373.18 €	0	47 498.54 €	11 874.64 €
<b>RECETTES</b>	<b>Total</b>	<b>59 373.18 €</b>	<b>0</b>	<b>47 498.54 €</b>	<b>11 874.64 €</b>
	Autofinancement	59 373.18 €	0	47 498.54 €	11 874.64 €

*Monsieur le Maire* précise que ces travaux concernent le remplacement des lampes d'éclairage public sur le secteur du fonds d'Anterne (à partir du carrefour de Super U) et le fonds de l'avenue du Stade. Les travaux sont terminés mais il n'y a pas eu d'appel de cotisations en 2025 ; les paiements sont décalés sur 2026 et 2027

*Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,*

- **APPROUVE** l'actualisation n°1 de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) telle que présentée ci-avant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager les dépenses de l'opération à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes.

### **Délibération DEL202601\_003**

#### **OBJET :**

**Autorisation de programme et des crédits de paiement AP/CP pour les travaux d'enfouissement des réseaux secs sur la route de Châtillon suite aux travaux de contournement - clôture**

**Vu** les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

**Vu** le décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

**Vu** l'instruction codificatrice M57 ;

**Considérant** que la gestion pluriannuelle des investissements permet d'améliorer la visibilité financière et de répartir les engagements entre plusieurs exercices budgétaires ;

**Considérant** l'intérêt d'un pilotage financier pluriannuel pour les travaux d'enfouissement des réseaux secs réalisés par le SYANE appelle une participation de 80 % au lancement des travaux puis le solde de 20% sur l'exercice budgétaire suivant, à la fin des travaux ;

**Vu** la délibération DEL202204\_045 du Conseil Municipal du 13 avril 2022 portant adoption de l'autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) ;

**Vu** la délibération DEL202212\_108 du Conseil Municipal du 14 décembre 2022 portant actualisation n°1 de l'autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) ;

**Vu** la délibération DEL202412\_091 du Conseil Municipal du 18 décembre 2024 portant actualisation n°2 de l'autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) ;

Vu la délibération DEL 202510\_96 du Conseil Municipal du 29 octobre 2025 portant approbation de la mise à jour du décompte définitif ;

Vu la délibération DEL202510\_95 du Conseil Municipal du 29 octobre 2025 portant actualisation n°3 de l'autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) :

<b>AP05 – SYANE Travaux Route de Chatillon (enfouissement des réseaux secs)</b>					
<b>Actualisation n°3</b>					
	<b>Libellé</b>	<b>Montant de PAP</b>	<b>Réalisé 2023</b>	<b>Réalisé 2024</b>	<b>CP 2025</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Total</b>	<b>143 683,13€</b>	<b>112 657,34 €</b>	<b>0 €</b>	<b>31 025,77 €</b>
	Travaux	143 683,13€	112 657,34 €	0 €	31 025,77 €
<b>RECETTES</b>	<b>Total</b>	<b>143 683,13€</b>	<b>112 657,34 €</b>	<b>0 €</b>	<b>31 025,77 €</b>
	Autofinancement	143 683,13€	112 657,34 €	0 €	31 025,77 €

Considérant qu'en raison du paiement du décompte définitif, il convient de clôturer l'AP/CP comme suit :

<b>AP05 – SYANE Travaux Route de Chatillon (enfouissement des réseaux secs)</b>					
<b>Actualisation n°3</b>					
	<b>Libellé</b>	<b>Montant de PAP</b>	<b>Réalisé 2023</b>	<b>Réalisé 2024</b>	<b>Réalisé 2025</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Total</b>	<b>143 683,13€</b>	<b>112 657,34 €</b>	<b>0 €</b>	<b>31 025,77 €</b>
	Travaux	143 683,13€	112 657,34 €	0 €	31 025,77 €
<b>RECETTES</b>	<b>Total</b>	<b>143 683,13€</b>	<b>112 657,34 €</b>	<b>0 €</b>	<b>31 025,77 €</b>
	Autofinancement	143 683,13€	112 657,34 €	0 €	31 025,77 €

*Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,*

- **APPROUVE** la clôture de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) telle que présenté ci-avant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

## **Délibération DEL202601\_004**

### **OBJET :**

### **Versement d'acomptes sur subvention avant le vote du budget primitif 2026 de la commune au Centre Communal d'Action Sociale**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1, L.1612-20 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2311-7 ;

Considérant que le vote du budget primitif 2026 de la Commune de Marignier interviendra au plus tard le 30 avril 2026 ;

Considérant que les subventions ne peuvent être attribuées avant l'adoption du budget primitif ;

Considérant l'autonomie financière du CCAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 (obligation pour le CCAS d'avoir une gestion de trésorerie en autonomie par rapport au budget de la commune) ;

Considérant qu'à ce titre, le CCAS a besoin pour son fonctionnement et pour assurer ses missions d'une avance de subvention ;

*Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,*

- **AUTORISE** le versement d'un acompte de subvention d'un montant de 13 000 € (65 % du montant versé en 2025 – pour mémoire 20 000 €)
- **PRÉCISE** que le solde de la subvention sera versé après le vote du budget.
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la présente délibération

**Délibération DEL202601\_005**

**OBJET :**

**Délégation accordée au maire concernant la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement en M57**

**Vu** la délibération DEL202112\_094 du Conseil Municipal du 15 décembre 2021 portant adoption de la nomenclature M57 pour la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et accordant une délégation au Maire pour procéder à des virements de crédits en section de fonctionnement et d'investissement dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section à l'exclusion des dépenses de personnel ;

**Considérant** que cette délégation permet de mettre en œuvre le principe de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement dans le cadre de la M57 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de renouveler cette délégation pour l'année 2026 ;

*Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,*

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% (taux maximum) du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).
- **PRÉCISE** que les virements de crédits effectués feront l'objet d'une décision municipale présentée en début de séance du Conseil Municipal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant,

**Délibération DEL202601\_006**

**OBJET :**

**Subventions allouées aux associations partenaires du dispositif « Pass Sport et culture » - Complément**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatif à la gestion des affaires de la commune par le Conseil Municipal ;

**Vu** la délibération DEL202505\_049 du Conseil Municipal du 06 mai 2025 portant sur le règlement du « Pass Sport et Culture » pour la saison 2025–2026 ;

**Considérant** que les associations partenaires : Marignier Sports, Ski Club Theyez Marignier et Karaté Marignier JKA ont réceptionné des « Pass sport & Culture » après le mois de décembre 2025 ;

**Monsieur PERRET** rappelle lors du conseil municipal du 17 décembre 2025, un versement de subventions aux associations partenaires avait été accepté. Il précise que depuis le mois de décembre 2025 des associations ont récupéré des « pass Sport et culture » et qu'il est nécessaire de leur verser la subvention de 20 € par pass. Il indique que pour cette année 2025-2026, 218 pass ont été délivrés contre 211 l'année dernière (2024-2025). D'autres pass devraient encore être délivrés. **Monsieur le Maire** remercie Monsieur PERRET qui est à l'origine de la mise en place de ce programme qui fonctionne bien

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** d'allouer les subventions suivantes :
  - Marignier Sports : 19 « Pass Sport & Culture » x 20.00 € = **380.00 €**
  - Ski Club Theyez Marignier : 6 « Pass Sport & Culture » x 20.00 € = **120.00 €**
  - Karaté Marignier JKA : 3 « Pass Sport & Culture » x 20.00 € = **60.00 €**
- **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget.

## **Délibération DEL202601\_007**

### **OBJET :**

#### **Débat d'orientations budgétaires pour 2026 – Budget principal**

**Vu** l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur » ;

**Considérant** que ce débat doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires et d'être informé de la situation financière de la commune ;

**Considérant** que, dans ce cadre, le D.O.B. permet :

- D'une part, d'exposer l'évolution prévisible des variables exogènes (dotations d'Etat, bases fiscales, ...), ou endogènes (personnel, service de la dette, ...) ;
- D'autre part, de restituer le budget à venir et de définir une stratégie financière cohérente avec la préservation de la solvabilité de la collectivité ;

**Considérant** que le D.O.B. n'a aucun caractère décisionnel, il doit néanmoins faire l'objet d'une délibération, qui constitue une formalité substantielle de la procédure budgétaire, et doit, également, être transmis au Président de la CCFG ;

**Considérant** que le projet de rapport sur les orientations budgétaires a été examiné par la Commission municipale « Finances » lors de sa séance du 20 janvier 2026 ;

**Considérant** le rapport sur les orientations budgétaires pour 2026 (**Annexe**) ;

En préambule, **Monsieur le Maire** rappelle que la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants. Il précise que sa présentation va s'articuler autour de deux axes :

- Les principales dispositions des lois de finances et autres textes impactant le budget communal, étant précisé que le contexte est particulier du fait de la poursuite des discussions sur la loi de finances ;
- Les tendances budgétaires et les grandes orientations de la commune, étant précisé que la commune est dans l'attente de divers éléments, et, principalement la notification des bases d'imposition pour 2026.

**Monsieur le Maire** indique que plusieurs textes impactent les budgets locaux en 2026, à savoir :

- Le décret du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales qui a pour conséquence une augmentation du taux de cotisation des collectivités de 3 points par an de 2025 à 2028, portant le taux de cotisation de 31,65% en 2024 à 43,65% en 2028.

**Monsieur le Maire** souligne qu'à l'échelle nationale, c'est un coût supplémentaire de 1,2 Md € pour les collectivités en 2026 ;

- La loi de finances spéciale du 26 décembre 2026, qui vise à assurer la continuité de la vie nationale et le fonctionnement régulier des services dans l'attente de l'adoption de la loi de finances ;
- La loi de finances pour 2026, toujours en discussion.

**Monsieur le Maire** souligne que des évolutions sont intervenues dans le projet de loi de finances par rapport aux éléments présentés lors de la Commission Finances, et, notamment, sur les points suivants :

- Un effort de près de 2 milliards € pesant sur les collectivités (initialement effort de 4,6 Md €) ;
- Une enveloppe globale de DGF maintenue à son niveau de 2025 ;
- Un DILICO ramené à 740 M€ (initialement 2 Md €, puis 890 M€ après examen par le Sénat). Les communes seraient exonérées de DILICO. Le DILICO impacterait les Régions (350 M€), les intercommunalités (250 M€) et les départements (140 M€).
- L'abandon de la fusion des dotations d'équipement dans un fonds d'investissement pour les territoires.

**Monsieur le Maire** fait un focus sur les concours financiers de l'Etat aux collectivités. S'agissant de la DGF, il rappelle que les dotations de péréquation (DSR et DSU) sont abondées par les prélèvements opérés par écrêtement sur la dotation forfaitaire des communes et sur la dotation de compensation des EPCI. Il souligne que cet écrêtement est opéré au vu du potentiel fiscal par habitant et que, par conséquent, les communes, comme Marignier, qui ont des taux d'imposition plus faible que la moyenne sont impactées ; l'objectif du dispositif étant d'inciter les communes à augmenter leurs taux d'imposition. **Monsieur le Maire** rappelle la problématique de l'assiette de la fiscalité locale, qui ne pèse désormais plus que sur une catégorie d'habitants, à savoir les propriétaires.

**Monsieur le Maire** rappelle que, depuis 2012, les collectivités subissent une forte perte du pouvoir d'achat des dotations du bloc communal en raison de la baisse de la DGF et de l'inflation et cette baisse de DGF est particulièrement marquée pour Marignier : en 2013, 719 000 € de DGF, en 2024, 158 000 € de DGF.

Par ailleurs, **Monsieur le Maire** souligne qu'il y a de fortes incertitudes sur le devenir des dotations d'investissement de l'Etat et qu'il va être de plus en plus difficile de mobiliser des co-financements de l'Etat.

S'agissant des prélèvements opérés par l'Etat sur les collectivités, **Monsieur le Maire** souligne les points suivants :

- L'enveloppe du FPIC reste figée à 1 Md €, mais il peut y avoir des variations sur les prélèvements individuels ;
- Au vu du projet de loi de finances adopté par l'Assemblée Nationale, l'exonération des communes en matière de DILICO ;

**Monsieur le Maire** précise que d'autres mesures vont impacter les collectivités :

- La revalorisation forfaitaire des bases : 0,8% sur la base de l'indice des prix à la consommation harmonisé – Pour mémoire, en 2025, revalorisation de 1,7% ;
- De possibles baisses de compensations (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle, compensation de l'abattement de 50% sur les valeurs locatives des établissements industriels, ...).

**Monsieur le Maire** invite les élus à suivre l'évolution des débats parlementaires sur la loi de finances pour 2026.

**Monsieur le Maire** ouvre le débat sur cette première partie. Aucune observation n'est formulée.

**Monsieur le Maire** propose d'aborder les tendances et les orientations du budget de la commune. Dans ce cadre, il présente les éléments d'analyse rétrospective suivants :

- En 2025, la commune dégage une épargne brute de 1,3 M€ soit un taux de 21% ; grâce à d'importants efforts d'optimisation réalisés sur le fonctionnement. A titre indicatif, en 2024, le taux moyen d'épargne brute des communes était de 13,9%/  
L'épargne nette est de 754 000 €, soit un taux de 12,1%.
- Un encours de dette de 5 M€ au 31 décembre 2025 ;
- Un portage EPF en cours : le terrain DUFOR – Avenue de la Mairie, avec, pour 2025, des frais de portage de ≈ 5 800 € et un remboursement du capital à hauteur de ≈ 9 000 € ;
- Un résultat de clôture prévisionnel de l'exercice 2025 de 1 283 776 € en fonctionnement et 8 062 € en investissement avec des restes à réaliser de 550 970 € en dépenses et de 255 078 € en recettes soit un besoin de financement pour couvrir les restes-à-réaliser sera de 295 891 €.

**Monsieur le Maire** présente les orientations pour 2026 en matière de fonctionnement, à savoir :

- En matière de recettes :
  - Le principe de prudence prévaut ;
  - En matière de fiscalité, la commune est dans l'attente de la notification des bases ; le budget sera bâti sans augmentation des taux d'imposition ;
  - La DGF sera estimée prudemment en raison du probable écrêtement ;
  - L'attribution de compensation réintègrera une enveloppe de ≈ 92 000 € en raison de la reprise du service de police municipale ;
  - Les autres recettes seront reconduites à leur niveau de 2025
    - Les produits des services et du domaine : ≈ 160 000 € ; ;
    - Les fonds genevois ; ≈ 650 000 € ;
    - La taxe sur les consommations finales d'électricité : ≈ 145 000 € ;
    - La taxe sur les déchets stockés : 71 300 ;
    - La taxe additionnelle aux droits de mutation : ≈ 250 000 €.
- En matière de dépenses :
  - En 2025, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement a été maîtrisée par rapport à 2024 (2,13%) ;
  - L'objectif général, pour 2026 est de contenir l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement après des exercices marqués par une envolée des charges énergétiques et l'inflation.
  - Charges à caractère général : enveloppe prévisionnelle pour 2026 de 1 570 000 €.
  - Charges de personnel : enveloppe prévisionnelle pour 2026 : 2 445 000 € avec plusieurs évolutions à prendre en compte et, notamment :
    - Mise en œuvre opérationnelle du service de Police Municipale avec un service constitué de 3 agents, soit une masse salariale de ≈ 180 000 €. Pour mémoire, ces charges sont partiellement couvertes par la modification de l'attribution de compensation à la suite du retrait de la commune de Marignier du service de police intercommunale ;

- Poursuite de l'augmentation du taux de cotisation CNRACL : de 34,65 % en 2025 à 37,65 % en 2026. Impact prévisionnel pour Marignier pour 2026 :  $\approx$  30 à 34 000 €.
- Charges financières - Intérêts de la dette : Enveloppe prévisionnelle pour 2026 : 115 500 €
- Autres charges de gestion courante : participation au SDIS, Syndicat Scolaire, subventions aux associations, ... : enveloppe prévisionnelle pour 2026 : 800 000 €
- Atténuation de produits : pas de prélèvement loi SRU ni de DILICO – FPIC estimé à 180 000 €.

**Monsieur le Maire** souligne que les dépenses de fonctionnement ne connaissent pas d'évolution particulière hormis l'évolution des cotisations CNRACL et la suppression du DILICO.

**Monsieur le Maire** invite le Conseil au débat. Aucune observation n'est formulée.

**Monsieur le Maire** présente les orientations en matière d'investissement :

- S'agissant des dépenses :
  - Restes à réaliser 2025 pour 550 970 € ;
  - Remboursement du capital de la dette bancaire : 554 000 € ;
  - EPF Portage Dufour ;
  - Crédits au titre des AP CP pour 226 000 € ;
  - Participation à CDC Habitat pour la réalisation de logements locatifs sociaux ;
  - Terrains de padel couverts pour 710 000 € avec 390 000 € de subventions ;
  - Pumptrack pour 246 000 € avec une demande de subvention en cours d'instruction par le Département ;
  - Des enveloppes de crédits pour les régularisations foncières, les gros travaux d'entretien (eaux pluviales, bâtiments, éclairage public, ...) et le renouvellement d'équipements et matériels ;
  - Des écritures d'ordre.
- S'agissant des recettes :
  - Excédents de fonctionnements capitalisés pour 683 000 € ;
  - Résultat d'investissement 2025 pour 8 000 € ;
  - Restes à réaliser 2025 pour 255 000 € ;
  - FCTVA pour 186 000 € ;
  - Les subventions notifiées : 357 000 € au titre du Fonds Vert ; 70 000 € de la FFT, 150 000 € de la région, 20 000 € du FAFA. Il est précisé que les subventions sont inscrites au budget uniquement lorsqu'elles sont notifiées ;
  - La taxe d'aménagement pour 100 000 €, avec toujours des incertitudes inhérentes à la réforme du versement de cette taxe et la question du rattrapage par rapport aux exercices précédents ;
  - Des produits de cession pour 45 000 € dans le cadre de régularisations ;
  - Le virement de la section de fonctionnement ;
  - Des écritures d'ordre.

**Monsieur le Maire** indique qu'au vu de ces orientations, le besoin de financement est de 585 000 €. Il précise que cela ne se traduira pas nécessairement par la mobilisation d'un emprunt mais par des recherches de co-financements et/ou des planifications.

En synthèse, **Monsieur le Maire** indique que le budget 2026 sera marqué par deux orientations principales :

- Rationaliser les dépenses de fonctionnement grâce à la mise en œuvre d'une gestion rigoureuse des finances de la commune ;
- Limiter le recours à l'emprunt en recherchant, autant que possible, des co-financements pour permettre la mise en œuvre des projets et reconstituer une capacité d'investissement.

**Monsieur le Maire** souligne que la situation financière sera saine pour la fin du mandat.

**Monsieur le Maire** rappelle que le document a été présenté en Commission Finances. Il prend acte qu'il n'y a pas d'observation et que le débat a eu lieu.

***Le Conseil Municipal,***

- **A DÉBATTU** des orientations budgétaires pour 2026 pour le budget principal.

**Délibération DEL202601\_008**

**OBJET :**

**Débat d'orientations budgétaires pour 2026 - Budget annexe « Caveaux »**

**Vu** l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « *dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur* » ;

**Considérant** que ce débat doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires et d'être informé de la situation financière de la commune ;

**Considérant** que, dans ce cadre, le D.O.B. permet :

- D'une part, d'exposer l'évolution prévisible des variables exogènes (dotations d'Etat, bases fiscales, ...), ou endogènes (personnel, service de la dette, ...) ;
- D'autre part, de restituer le budget à venir et de définir une stratégie financière cohérente avec la préservation de la solvabilité de la collectivité ;

**Considérant** que le D.O.B. n'a aucun caractère décisionnel, il doit néanmoins faire l'objet d'une délibération, qui constitue une formalité substantielle de la procédure budgétaire, et doit, également, être transmis au Président de la CCFG ;

**Considérant** que le projet de rapport sur les orientations budgétaires a été examiné par la Commission municipale « Finances » lors de sa séance du 20 janvier 2026 ;

**Considérant** le rapport sur les orientations budgétaires du budget annexe « caveaux » pour 2026 (**Annexe**) ;

**Monsieur le Maire** rappelle que la commune a réalisé des caveaux aménagés qui sont concédés aux administrés moyennant finance. La vente de caveaux relève du champ commercial et les opérations de vente de caveaux doivent donc être retracées dans un budget annexe doté d'une autonomie financière. Il rappelle que le budget annexe a été créé au 1<sup>er</sup>/01/2023 et que ce budget avait été doté d'une trésorerie par le biais d'une avance du budget principal d'un montant de 101 694 €. Chaque année cette avance fait l'objet d'un remboursement du budget annexe au budget principal ; au fur et à mesure de la vente de caveaux le produit de la vente est reversé au budget principal.

Pour rappel, **Monsieur le Maire** indique qu'en 2023 il a été concédé 2 caveaux 2 places pour un montant de 4282 €, en 2024 3 caveaux 2 places pour un montant de 6423 € et en 2025 4 caveaux 2 places et 2 caveaux 4 places pour un montant de 13 916 €.

Pour les orientations de 2026, il est proposé d'estimer la vente de 3 caveaux 2 places et 1 caveau 4 places

***Le Conseil Municipal,***

- **A DEBATTU** des orientations budgétaires du budget annexe « Caveaux » pour 2026.

## **Délibération DEL202601\_009**

### **OBJET :**

#### **Contrats d'Assurance des Risques Statutaires 2027 – 2030**

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**Vu** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n°86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Considérant** que le CDG74 a mis en place, depuis plusieurs années, un service facultatif d'assurances des risques statutaires du personnel ;

**Considérant** que la commune a décidé, par délibération DEL202211\_105 du Conseil Municipal du 16 novembre 2022, d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG74 et que le contrat arrive à échéance le 31 décembre 2026 ;

**Considérant :**

- L'opportunité pour la commune de Marignier de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- L'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- Que le Centre de gestion peut souscrire de tels contrats pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la commune.

**Monsieur VIOLLET BOSSON** rappelle qu'en 2022 la commune avait adhéré auprès du Centre de Gestion pour participer au groupement de commande en matière d'assurance des risques statutaires. Le contrat arrive à échéance au 31 décembre 2026 et il est nécessaire de relancer une consultation par l'intermédiaire du CDG74

***Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,***

- **DEMANDE** au CDG74 de prendre en compte la commune de Marignier parmi les potentiels futurs adhérents au contrat groupe dans le cadre du dossier de consultation.
- **CHARGE** le CDG74 de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
- **PRÉCISE** que ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
  - Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
  - Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant.
- **PRÉCISE** que ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :
  - Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2027.
  - Régime du contrat : capitalisation.

- **PRÉCISE** que la décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure.
- **MANDATE** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à réaliser toute formalité inhérente à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **Délibération DEL202601\_010**

### **OBJET :**

#### **Convention de participation Prévoyance 2027-2032**

**Vu** les articles L.827-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents ;

**Considérant** l'opportunité pour la commune de faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ;

**Considérant** l'opportunité de confier au Centre de Gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;

**Considérant** que le Centre de Gestion peut souscrire de tels contrats pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la commune ;

**Considérant** que la collectivité participe aux frais des agents liés à la prévoyance maintien de salaire depuis 2013 ;

**Vu** l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 qui a institué une participation financière obligatoire des employeurs à la couverture de ses agents pour le risque prévoyance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**Considérant** que le montant minimal de la participation est fixé à 7 euros pour l'incapacité et l'invalidité ;

**Considérant** que la participation mensuelle actuelle est de 20 € par agent (participation proportionnelle au temps de travail) ;

***Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,***

- **DÉCIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le CDG74 va engager.
- **PRÉCISE** que cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants : incapacité, Invalidité, Décès, Minoration de retraite, Rente éducation.
- **PRÉCISE** que cette convention devra également avoir les caractéristiques suivantes :
  - Durée de la convention : 6 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2027 ;
  - Régime du contrat : capitalisation.

- **PRÉCISE** que la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie fera l'objet d'une délibération ultérieure.
- **MANDATE** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à réaliser toute formalité inhérente à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **Délibération DEL202601\_011**

#### **OBJET :**

#### **Convention stand de tir « LA Cible de l'Arve »**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération DEL202505\_036 du Conseil Municipal du 6 mai 2025 portant création d'un service de police municipale ;

**Vu** l'arrêté n°PREF-CAB-BPA-2025-618 de Madame la Préfète Haute-Savoie autorisant la commune de Marignier à acquérir, détenir et conserver des armes de catégorie B et D ;

**Vu** l'armement des agents de police municipale de Marignier ;

**Considérant** que le port d'armes est subordonné à une formation obligatoire d'entraînement au maniement des armes et induisant la passation de convention entre les communes et le stand de tir agréé ;

**Considérant** la proposition de l'association « La Cible de l'Arve » (136 Chemin de la Carrière – 74130 BONNEVILLE) de mettre à disposition de la police municipale de Marignier une partie de ses installations (**Annexe**) ;

*Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,*

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition d'une partie des installations de « La Cible de l'Arve » :
  - Pour une durée de 1 an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.
  - Pour un loyer annuel de 500 euros HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.
- **PRÉCISE** que les dépenses afférentes seront inscrites au budget.

### **Délibération DEL202601\_012**

#### **OBJET :**

#### **Convention de partenariat avec la CCFG pour Festi'bib– avenant**

**Vu** la délibération DEL202312\_101 du Conseil Municipal du 20 décembre 2023 portant approbation de la convention de partenariat avec la CCFG fixant les modalités applicables dans le cadre du festival « Festi'bib » ;

**Considérant** l'organisation de la 3<sup>ème</sup> édition du festival culturel et littéraire des bibliothèques « Festi'bib » du 31 mars au 11 avril 2026, qui se déroulera dans différents sites du territoire et s'adresse au grand public comme aux scolaires ;

**Considérant** qu'il y a lieu de signer un avenant à la convention de partenariat entre la CCFG et la commune de Marignier pour fixer les conditions et modalités du partenariat entre la médiathèque intercommunale et la bibliothèque de Marignier dans le cadre du festival « Festi'bib » 2026 ;

**Considérant** le projet d'avenant (**Annexe**) ;

**Monsieur le Maire** tient à remercier l'équipe de la bibliothèque pour toutes les animations proposées et les belles expositions qu'elle organise

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'avenant à la convention de partenariat entre la CCFG et la commune de Marignier dans le cadre du festival « Festi'bib » 2026, annexé à la présente.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer cet avenant ainsi que tout document afférent.

**Monsieur le Maire** remercie Sandrine De CHASTONAY, DGS, et Christian MAGNUS, responsable financier, pour la préparation des documents et la qualité du travail réalisé

**Fin de séance à 19h46**

Mis en ligne le : 27 FEV. 2026

Le Maire,  
Christophe PERY



La secrétaire,  
Nathalie PETIT

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'N. Petit', is written over the text of the secretary's name.